

si l'on veut comparer les mesures de sécurité sociales à l'intérieur du Canada à celles d'un état unitaire comme le Royaume-Uni.

Je ne vais pas m'étendre davantage sur ce point mais il contient la raison même pour laquelle les représentants des patrons canadiens ont voté contre la convention. Nos représentants gouvernementaux auraient préféré tout comme les représentants du patronat, que le Bureau International du Travail en eût fait un vœu.

Nous avons estimé qu'à cause de nos diverses juridictions, le principe dont s'inspire la recommandation aurait pu être tout aussi bien appliqué si on lui avait laissé la forme d'un vœu; mais nous avons estimé par ailleurs qu'en tant que nation, le Canada ne devrait pas se prononcer contre la recommandation. Les délégués du patronat n'ont pas été de cet avis et ont voté contre. Mais je ne voudrais pas donner l'impression que les représentants du patronat canadien se sont prononcés contre le principe en cause, car ce n'est pas exact.

Monsieur le président, je n'ai rien d'autre à dire, sinon exprimer ma reconnaissance pour l'esprit pratique dont s'inspira ce débat et le niveau élevé auquel il fut mené jusqu'à présent et je suis prêt à répondre à n'importe quelle question.

(Le crédit est adopté.)

181. Application de la Loi des rentes sur l'État, \$916,085.

M. Knowles: Je prends la parole simplement pour exprimer mon regret de voir que le Gouvernement n'a pas jugé utile de faire adopté le bill tendant à modifier la loi des rentes sur l'État dont le Parlement a été saisi en 1951, qui a été lu pour la deuxième fois et a été endossé par le comité. Je regrette qu'au cours des sessions suivantes, le Gouvernement n'ait pas jugé bon de présenter à nouveau la mesure en question.

(Le crédit est adopté.)

182. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, \$446,627.

M. McLure: Je prendrai à peine un instant. J'aurais voulu prendre la parole à l'occasion de l'étude du premier poste, mais je sais que le temps presse et qu'il est déjà tard. Je voudrais demander une faveur au ministre du Travail. Nous avons, à Charlottetown, des ateliers de construction mécanique. J'ai reçu, récemment, des télégrammes (je crois que le premier ministre, le ministre de la Défense nationale et le ministre du Travail en ont reçu) affirmant que ces ateliers ont fermé leurs portes parce que le ministère de la Production de Défense ne leur a pas confié de travail. Pour être bref, je me contente de demander au ministre du Travail

[L'hon. M. Gregg.]

d'inviter fortement le ministre de la Production de défense et les autres membres du cabinet à prendre des mesures pour qu'on trouve de l'emploi aux 200 travailleurs mis à pied. On serait bien avisé de décentraliser quelque peu et de fournir certaines occasions à nos ateliers. Ils possèdent du personnel compétent pour exécuter toutes sortes de travaux de réparations. Ce que nous avons accompli par le passé démontre que nous possédons le personnel capable d'exécuter les travaux. Je prie le ministre du Travail de nous faire cette faveur.

L'hon. M. Gregg: J'étudierai la demande de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

185. *Gazette du Travail*, autorisée par la Loi du ministère du Travail, \$136,183.

M. Knowles: Je veux simplement dire ce que j'ai omis de mentionner les années précédentes à l'occasion de l'examen de ce crédit: ceux qui rédigent et publient la *Gazette du Travail* accomplissent de la belle besogne.

(Le crédit est adopté.)

193. Dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et frais administratifs du Conseil, \$66,780.

M^{me} Fairclough: Monsieur le président, je constate une forte diminution du montant de ce crédit. Le ministre peut-il nous dire si c'est la subvention au Conseil de l'éducation que nous cessons de verser?

L'hon. M. Gregg: Non, monsieur le président. L'an dernier, nous avons des rubriques spéciales qui découlaient des recommandations du Conseil de l'effectif national. En d'autres termes, il s'agissait de subventions provisoires, de l'accumulation d'un certain matériel en cas d'urgence. Il n'en est plus question cette année.

(Le crédit est adopté.)

195. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; frais administratifs à ce sujet et dépenses relatives aux accords avec les provinces autorisés par le Gouverneur en conseil, \$993,832.

M^{me} Fairclough: Ici encore, la diminution est de 10 p. 100. Le ministre voudrait-il fournir une explication?

L'hon. M. Gregg: Ce crédit est affecté aux dépenses qu'occasionne le déplacement d'ouvriers au Canada.

M^{me} Fairclough: Oui.

L'hon. M. Gregg: La raison, c'est qu'en vertu des dernières dispositions prises à l'égard des ouvriers arrivant au Canada, plus d'ou-